COMPTE RENDU du 28 avril 2023

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2023, le 28 avril à 19 heures 00,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Sermaize-les-Bains, en séance publique, sous la présidence de M. Saïd YACOUBI.

Date de convocation : 21 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Membres présents : 12 puis 13

Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 14 puis 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Saïd YACOUBI, Liliane BERECHE, Nicole BILLAUDEL, Jean-Pierre DRALET, Éric BRIARD, Claude BLAISE, Andrée PARÉ, Corinne DEFFAY, Corinne PEIGNOT, Alain PAUPHILET, Marie-Odile HECQUET, Sébastien VERMAUX, et Laurent GRAFTIAUX arrivé à partir des communications diverses (Visite de Monsieur le Préfet)

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Carine KOST, Messieurs Arnaud PROVOST, Pierre-Marie DELABORDE

ABSENTS : Messieurs Anthony CANIPELLE, Cédric DAVIGNON, Madame Catherine GRENIER

POUVOIR : Madame Carine KOST à Madame Liliane BERECHE
Monsieur Pierre-Marie DELABORDE à Madame Nicole BILLAUDEL

Madame Nicole BILLAUDEL a été nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu du 9 mars 2023
Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

Délibération n°21/2023 : Renouvellement d'engagement à la certification PEFC de la forêt communale
Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **RENOUVELER** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Sermaize-les-Bains possède dans la Région Grand Est ;
- **S'ENGAGER** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune

s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124-2 du code forestier : Total de surface à déclare : 179,37 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement ;

- **RESPECTER** les règles de gestion forestières durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale ;
- **ACCEPTER** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier pour courrier adressé à PEFC Grand Est ;
- **ACCEPTER** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestières durable en vigueur ;
- **METTRE EN PLACE** les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **ACCEPTER** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **RESPECTER** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'ACQUITTER** de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est
- **INFORMER** PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **DESIGNER**, Monsieur le Maire, pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Délibération n°22/2023 : Demande de subventions – Rénovations des toitures

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08/2023 en date du 2 février 2023 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre des subventions de l'état pour la rénovation des toitures du Presbytère ainsi que celle de la Mairie.

Or, il apparait que le devis fourni pour la toiture de la Mairie relève de travaux de fonctionnement et non de travaux d'investissement. Aussi, seuls les travaux de toiture du Presbytère sont subventionnables.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Montant HT	140 769 €
Subvention Etat (40%)	56 308 €
Majoration PVD (5%)	7 038 €
Reste à charge commune HT	77 423 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre de l'Etat dans le cadre des travaux de restauration de la toiture du Presbytère.

Délibération n°23/2023 : Demande de subventions – Travaux de voirie Haut de la rue du 6 septembre 1914

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la délibération n°07/2023 en date du 2 février 2023 car une erreur s'est glissée dans le plan de financement.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Montant HT	42 493 €
Subvention Etat (40%)	16 997 €
Majoration PVD (5%)	2 125 €
Reste à charge commune HT	23 371 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre de l'Etat dans le cadre des travaux de voirie 2023.

Délibération n°24/2023 : Demande de subventions au titre du Fonds vert : Eclairage public

Monsieur le Maire explique que la commune dispose de 420 points lumineux et 15 armoires.

Il ajoute que la commune s'est engagée depuis plusieurs années à rénover son parc de luminaires afin de les transformer en led. A ce jour, il reste 116 luminaires en Sodium Haute Pression.

Monsieur le Maire expose que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds Vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales.

Pour atteindre les grands objectifs fixés à l'échelle nationale et ainsi répondre aux défis climatiques, énergétiques et environnementaux, le fonds vert finance onze types d'actions dans le département de la Marne dont la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

Il suggère de solliciter des fonds afin de procéder au remplacement intégral des luminaires Sodium Haute Pression, très énergivores.

Le coût total de cette opération de remplacement s'élève à 71 720 € HT avec une participation du SIEM à hauteur de 17 930 € HT.

Monsieur Alain PAUPHILET demande si les horaires d'éclairage public la nuit seront modifiés une fois que la commune sera complétement dotée en luminaires leds.

Monsieur le Maire annonce qu'il est prêt à en discuter, que le sujet peut être débattu.

Monsieur Sébastien VERMAUX explique qu'il apparait opportun d'attendre le résultat de l'attribution du montant des subventions.

Le plan de financement est décomposé comme suit :

Montant HT :	71 720 €
Participation SIEM	17 930 €
Subvention Fonds vert (80%)	43 032 €
Reste à charge Commune HT	10 758 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des fonds au titre du Fonds vert dans le cadre du remplacement intégral des luminaires en led.

Délibération n°25/2023 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal au profit de l'association Planète Copains

Monsieur le Maire explique avoir rencontré, à plusieurs reprises, le bureau de l'association Planète Copains et notamment, sa Présidente, sa Trésorière et sa Secrétaire ainsi que la Directrice de l'association.

Ces échanges ont permis de faire avancer le dossier sur l'organisation d'un centre aéré pendant la période estivale. La volonté de l'association est de proposer également à l'avenir un accueil de loisirs pendant les petites vacances scolaires et des activités les mercredis. Bien entendu, ces créneaux ne seront ouverts que sous réserve d'un équilibre financier de l'association.

Il convient maintenant de mettre à disposition des locaux communaux au profit de l'association Planète Copains pour accueillir les enfants.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition des locaux situé au rez de chaussée du presbytère ainsi que le parc pour une durée d'un an maximum.

Ainsi à l'issue de cette période, un bilan final sera dressé afin d'évaluer l'activité de l'accueil collectif de mineurs.

Monsieur Sébastien VERMAUX interroge sur le financement des petites vacances.

Madame Liliane BERECHE précise que ce ne sera que les vacances de la Toussaint pour 2023 car l'association est fermée pendant les vacances de Noël.

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder par étape à savoir la tenue d'un centre aéré cet été et suivant le bilan, il conviendra d'étudier si un financement supplémentaire est à prévoir ou pas. Il ajoute qu'il y a de la demande.

Monsieur Alain PAUPHILET demande si le centre aéré basculera pour l'hiver à la salle des fêtes ou bien s'il restera au presbytère.

Monsieur le Maire indique que l'activité restera au presbytère.

Madame Nicole BILLAUDEL souhaite savoir si l'association a déjà recruté ses animateurs.

Monsieur le Maire signale que l'association gère tout le volet relatif aux ressources humaines.

Madame Marie-Odile HECQUET demande si la commune doit fournir du matériel.

Madame Liliane BERECHE annonce que l'association fournit le matériel nécessaire, toutefois, il est possible de leur donner des stylos.

Monsieur Alain PAUPHILET signale qu'il convient de penser à mettre des barillets pour interdire l'accès au 1er étage, à la cave et à la chaufferie.

Madame Liliane BERECHE questionne pour connaître le coût de la mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition est faite à titre gratuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux du Presbytère et du parc.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle

Commission de contrôle

Monsieur le Maire explique que la loi n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription *sur les listes électorales* a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un **Répertoire Electoral Unique** et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme est entrée en vigueur le **1er janvier 2019.**

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique (REU) qui les centralisera. Les listes électorales seront établies par commune et non plus par bureau de vote.

Autres évolutions :

1. L'inscription des citoyens sur les listes électorales pourra se faire jusqu'au 6ème vendredi précédant chaque scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année précédant le scrutin.
2. La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.

Composition de la Commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants et où 3 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal : **5 membres**

- 3 sièges à la liste ayant obtenu la majorité
- 2 sièges aux autres listes à raison d'un siège chacune

Monsieur le Préfet a nommé par arrêté en date de 5 octobre 2020 et pour trois ans les membres suivants :

- Carine KOST
- Corinne DEFFAY
- Arnaud PROVOST
- Alain PAUPHILET
- Pierre-Marie DELABORDE

Leur mandat se termine donc cette année, Monsieur le Préfet demande à Monsieur le Maire de transmettre la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Ni le Maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger à cette commission.

Il convient donc d'identifier les membres du Conseil Municipal qui seront destinés à siéger à la Commission de Contrôle

Après consultation, les membres du Conseil Municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle sont :

- Carine KOST
- Corinne DEFFAY
- Arnaud PROVOST
- Alain PAUPHILET
- Pierre-Marie DELABORDE

Communications et questions diverses

- Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciement reçue de la famille à laquelle la commune a envoyé ses condoléances.

- Monsieur le Maire informe que la manifestation de la Marche mythique « Paris Alsace » se déroulera le 1er juin. Les athlètes passeront dans l'après-midi, ils arriveront de Pargny sur Saulx. Aucun arrêt ne se fera dans la commune.

- Bien situé au 15 rue du Docteur Fritsch : Monsieur le Maire rapporte les échanges qu'il a eus avec Maître Colson à ce sujet et notamment au niveau du prix. Après discussion, les élus souhaitent maintenir le prix estimé par l'étude lors de la mise en vente à hauteur de 70 000 €.

- Poubelles : Monsieur le Maire rappelle que lors de la commission des travaux, il a été évoqué le remplacement de poubelles. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Sébastien VERMAUX a travaillé sur le sujet en apportant trois propositions de devis.

  Monsieur Sébastien VERMAUX explique qu'il a démarché par l'intermédiaire de chez Bruhat, deux entreprises locales permettant ainsi de pérenniser dans le temps les achats et une entreprise.

  Il ajoute qu'il a sollicité des poubelles avec des chapeaux fixes pour deux raisons à savoir, la première à lutter contre la pluie et la seconde pour éviter les incivilités des personnes qui viennent jeter leur poubelle personnelle dans les poubelles publiques. Les différents modèles chiffrés sont passées en revue. Il reste à identifier l'endroit qui accueillera ce nouveau mobilier.

  Monsieur le Maire ajoute que le budget alloué à l'embellissement est de 6000 € TTC.

  Madame Marie-Odile HECQUET intervient et précise qu'il est toujours possible de faire une décision modificative si besoin.

  Madame Andrée PARÉ déclare qu'une poubelle à la salle des fêtes est nécessaire.

  Monsieur Alain PAUPHILET intervient pour évoquer les évolutions futures du SYMSEM. En effet, à compter de 2024, les poubelles noires ne devront plus contenir des résidus de repas.

  Cela engendra une baisse des volumes des poubelles ultimes de 30 %., soit 6 à 7 levées de poubelles dans l'année. Aussi, le SYMSEM envisage de passer la collecte à tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines, permettant ainsi une diminution des coûts.

  Le ramassage des bio-déchets n'est pas encore finalisé, cela dépendra du résultat des marchés publics. Le SYMSEM est dans une phase d'approche.

  Monsieur le Maire propose de faire un essai d'achat de poubelles en petit nombre et voir s'il y a de la casse. Il suggère d'en acheter 8 pour rester dans le budget voté. Il rappelle qu'il n'est pas contre en acheter davantage mais souhaite rester prudent et voir s'il y a des dégradations.

  Monsieur Sébastien VERMAUX va revoir avec le fournisseur au niveau du nombre et du montant.

  Arrivée de Monsieur Laurent GRAFTIAUX.

- Visite de Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet : Monsieur le Maire rapporte la visite de Monsieur le Préfet au cours de laquelle le programme Petites Villes de Demain a été abordé ainsi qu'un déplacement sur le terrain de la Source.

- Projet de méthanisation sur Remennecourt : Monsieur le Maire évoque le sujet du projet de méthanisation et précise qu'il s'agit d'une information. Il fait part d'un point de vigilance à avoir au niveau de l'eau potable.

  Madame Corinne DEFFAY explique que des infiltrations de jus sont constatées sur le méthaniseur de Contrisson et il existe des risques que ces jus s'infiltrent jusqu'à la nappe.

  Monsieur Alain PAUPHILET annonce que le projet initial a été lancé par Madame Anne ROUSSEL sur le terrain de la Garenne. Ce projet a ensuite été repris par trois investisseurs qui ont créé une société. Le projet prévoit trois cuves de méthanisateurs accompagnées de cinq silos.

Il précise que le pourcentage de nuisances est à hauteur de 60 % pour Rancourt, 20 % pour Pargny sur Saulx et Sermaize-les-Bains et 20 % pour Remennecourt et Contrisson. Donc ce sera des nuisances sans créer d'emploi.

Il rappelle qu'il existe déjà de nombreuses nuisances sur les installations de Contrisson.

Il ajoute que pour ce projet, la nappe phréatique est située à 80 cm du sol imposant à l'aménageur du projet de remblayer de 2 mètres. Le projet prévoit que 19 agriculteurs vont apporter de la matière augmentant ainsi le trafic routier.

Monsieur Laurent GRAFTIAUX indique que si la gestion est défaillante, il y a possibilité de pollution de la nappe. Il convient d'être prudent sur ce dossier. Il rappelle que les agriculteurs se sont engagés dès 1963 à ne pas étendre du fumier, ni mettre des engrais dans la zone de captage d'eau potable.

Monsieur Alain PAUPHILET précise que le projet sera gourmand en eau potable, à hauteur de 6000 m^3 d'eau par an, il y aura donc nécessité de puiser davantage dans la nappe phréatique. Les investisseurs souhaite se brancher sur notre réseau d'eau potable via la convention qui lie la commune de Sermaize à la COPARY pour alimenter les habitations de Remennecourt.

- Arbre le long de la Saulx : Monsieur Eric BRIARD signale qu'un énorme saule le long de la berge de la Saulx est fissuré et qu'il présente un danger. Il souhaite savoir à qui dépend cet entretien.

  Monsieur le Maire annonce que l'entretien relève du Syndicat du Perthois.

Fin de la séance 20h40

Le Maire

Said YACOUBI

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS * MARNE *